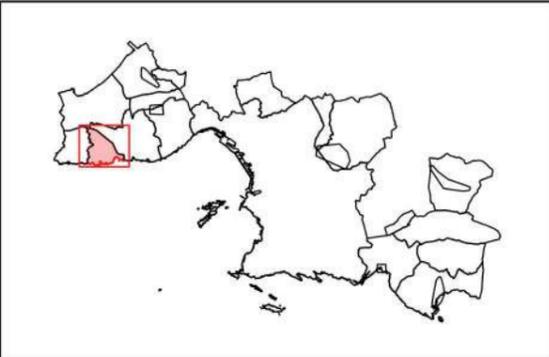


Commune de Carry-le-Rouet



Périmètre concerné par l'article R581-16 du Code de l'Environnement

Installation d'enseignes soumises à accord de l'architecte des Bâtiments de France

- Monuments historiques (classés ou inscrits)
- Abords des Monuments historiques
- Sites patrimoniaux remarquables

Installation d'enseignes soumises à accord du Préfet de Région

- Sites classés
- Coeur de parc national

- Voies routières**
- Voies primaires
 - Voies secondaires
 - Voies tertiaires
 - Voie ferrée

